

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700

EXTRAIT n° 2024-123

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 11 décembre 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 11 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALI. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Saniyé AKDEMIR. Omar RABEL.

**Nbre de membres
présents : 26**

**Nbre de suffrages
exprimés : 31**

Excusés : MM. MMES. Arnaud PAVILLARD MM. Dominique DANGEL Jean-Louis RENGGLI. Jean-François HEIL. Stéphanie BOURQUIN

Absents : M. Valère NEDEY. Nadine MERCIER

Pouvoirs : Arnaud PAVILLARD pouvoir à Denis NEDEZ
Dominique DANGEL pouvoir à Stéphanie GAUTIER
Jean-Louis RENGGLI pouvoir à Pierre MOSSINA
Jean-François HEIL pouvoir à Omar RABEL
Stéphanie BOURQUIN pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 5 décembre 2024

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Georgette CUENOT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 16 octobre 2024 est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

**CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR
LES PROPRIÉTÉS BÂTIES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA
POLITIQUE DE LA VILLE**

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20241211-2024-123-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

.../...

*Extrait du registre des délibérations n°2024-123***CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

Monsieur le Maire informe que l'article 1388 bis du code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) en contrepartie de la mise en œuvre d'actions contribuant à améliorer la qualité de services aux locataires.

La présente convention définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB jusqu'en 2030 et constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires.

En 2024, le patrimoine de Néolia, seul bailleur social présent dans le quartier des Buis, est composé de 582 logements tous éligibles à l'abattement de la TFPB. Son montant cumulé est estimé à 93 723.00 €/an.

Le plan d'action 2025/30 d'utilisation de l'abattement conclu entre l'État, Néolia, PMA et la Ville se décline en 5 points :

- 1) **Renforcement de la présence des personnels de proximité** (mobilisation d'un gardien médiateur Néolia et de deux médiateurs sociaux Ville)
- 2) **Sur-entretien** (remise en état des logements, renforcement du nettoyage et des équipes propreté, renforcement de la maintenance des équipements et amélioration des délais d'intervention par l'intermédiaire du contrat multiservice de Néolia).
- 3) **Gestion des déchets et encombrants/épaves** (traitement des encombrants et dépôts sauvages, amélioration de la collecte des déchets).
- 4) **Tranquillité résidentielle** (déploiement d'un dispositif de vidéoprotection, sécurisation renforcée des chantiers).
- 5) **Concertation/sensibilisation des locataires** (participation / implication / formation / sensibilisation des locataires et associations de locataires, sensibilisation à la maîtrise des charges, aux gestes écocitoyens, relance des opérations « Green-week » ...).

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **AL'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les QPV.

- **DIT** que la présente délibération sera :

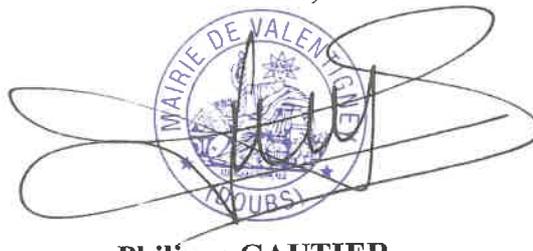
- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Philippe GAUTIER